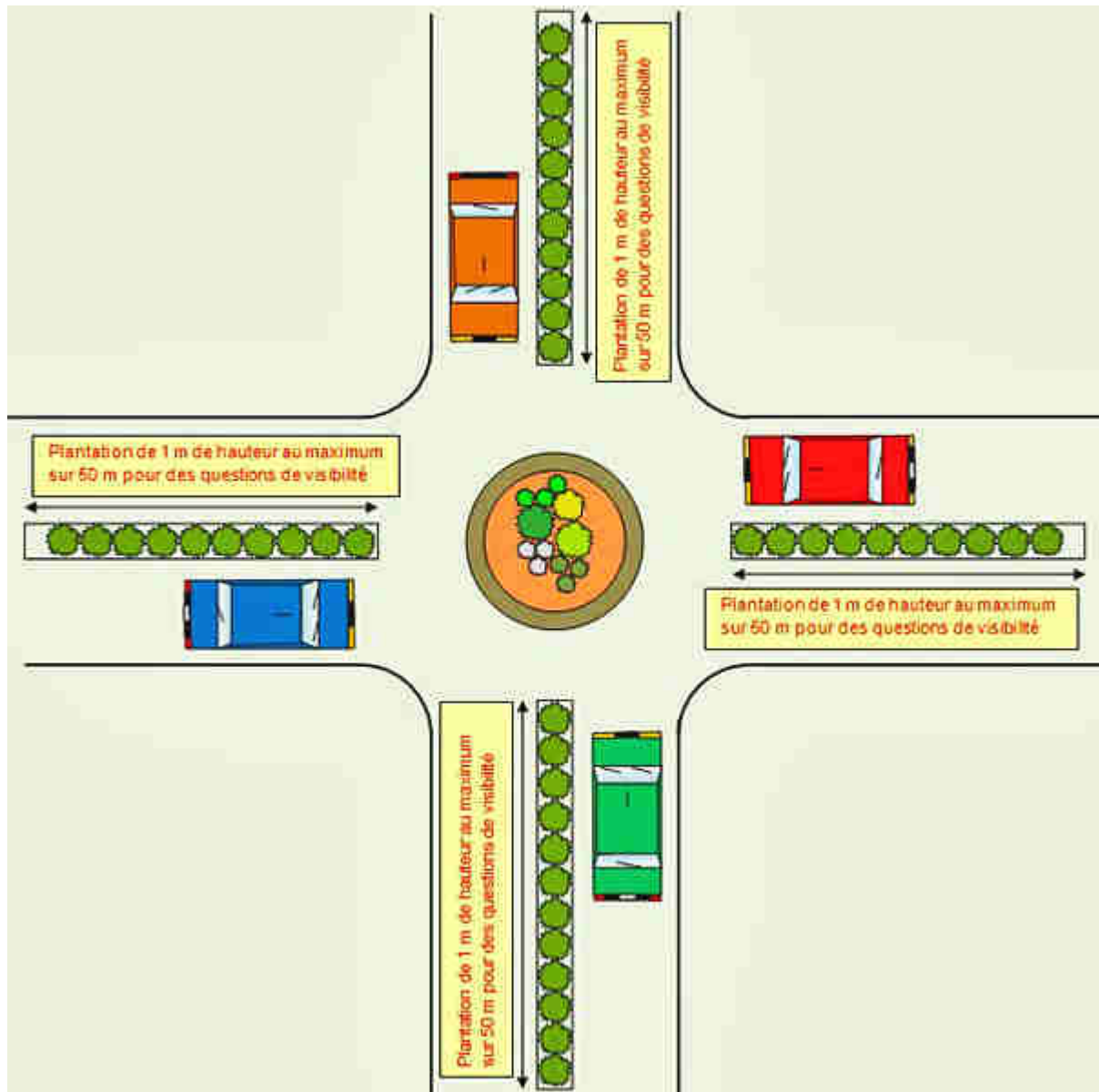


LÉGISLATION DES DISTANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Cas des haies à proximité des carrefours routiers et des passages à niveau

les haies ne doivent pas dépasser **1 mètre de hauteur sur une longueur de 50 m** de part et d'autre de ces points d'intersection (visibilité des automobilistes).



Cas des plantations aux abords des nouvelles routes

Les plantations d'arbres le long des nouvelles routes seront exécutées à **au moins 4 mètres des bords de la chaussée**. Ces plantations seront le plus souvent situées à l'extérieur du fossé.

